

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Excusé : Chapaveire André

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude propose de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve cette proposition.

M. Le Maire communique un certain nombre d'informations aux membres du conseil municipal :

- le rapport 2020 de l'ARS portant sur la qualité des eaux de consommation sera transmis pour information aux élus
- une étude sur l'aménagement des entrées de Vieille Brioude et de la traversée du bourg a été envoyée à chacun des élus. Cette étude est une piste de travail qui doit permettre à chaque conseiller de réfléchir à ces aménagements durant l'été 2021. Une réunion se tiendra à l'automne 2021 sur ce sujet.

M. Le Maire fait un point à date des actions qui ont été réalisées depuis le début de l'année et celles qui vont être faites prochainement : réaménagement de la téléphonie à la mairie et à l'école, travaux de voiries, programme des terrasses de l'église, élagages des routes, distribution de la note d'information...

Il remercie Gilles PAUC et Olivier TIXIER pour leur investissement et le suivi des aménagements de voirie. Ces travaux ont fait l'objet d'une attention particulière. En effet, l'entreprise retenue n'a pas respecté certaines informations importantes transmises par la commune. Une rencontre avec le conducteur de travaux a alors été organisée puis les reprises convenues ont été réalisées dans les villages concernés.

M. Le Maire demande à Rachel Cuellar de présenter le programme des festivités qui auront lieu sur la commune durant l'été :

- Randonnée nocturne et feu de la St Jean (le 3 juillet),
- Vide grenier (le 14 juillet),
- Exposition au gîte de l'Ermitage St Vincent (à partir du 10 juillet),
- Fête de la Ste Anne (du 30 juillet au 1^{er} août),
- Apéro concert (le 17 septembre)

La majorité des animations sont prévues en extérieur.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de mesures sanitaires particulières pour l'instant.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2021.

Le vote a lieu à main levée, 1 abstention André Chapaveire, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 06 avril 2021.

Le vote a lieu à main levée, 1 abstention André Chapaveire, 1 contre Françoise Salat Dufal, 13 pour.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, présente ensuite l'ensemble des points qui vont être abordés lors de la réunion.

Rapport 1 - Règlement Intérieur

Rapporteur : Christine Vidal

1- Présentation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2021,

Le règlement intérieur (annexe) a pour but d'organiser le temps de travail, les congés et les absences des agents dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que ledit règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Ledit règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service administratif.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

2- Propositions :

- APPROUVER le règlement intérieur tel que présenté et annexé

Françoise Salat Dufal souhaite poser plusieurs questions et demande l'autorisation à M. Le Maire.

M. Le Maire laisse la parole à Françoise Salat Dufal.

1ere question : page 1 sur la journée de solidarité : est-il possible d'annexer cette délibération de 2008 aux versions qui seront remises aux agents ?

Marina Rebelo répond que c'est ce qui est prévu ainsi que l'ensemble des délibérations référencées dans le règlement.

2eme question : la journée du maire est-elle donnée pour la fête de Vieille Brioude, sachant que cette journée est « coutumière » (sujet abordé lors d'un précédent conseil), et demande si on peut la rajouter dans le règlement intérieur. Ceux qui travaillent le lendemain de la fête, peuvent-ils la prendre un autre jour ?

Christine Vidal répond que ce n'est pas possible de l'inscrire dans le règlement puisque cette journée n'est pas réglementaire.

M. Le Maire précise que cette année la journée du maire sera donnée à tous les agents comme journée de congé supplémentaire.

3eme question : La page 2 du règlement intérieur précise qu'une pause de 20 mn est accordée au bout de 6 heures de travail consécutif, cette pause est-elle payée ?

Rachel Cuellar répond oui.

4eme question : La durée de trajet pour un employé qui part en formation, fait-elle partie du temps de travail? Françoise Salat Dufal précise qu'elle avait posé cette question lors du conseil du 23/02/21 et M. Le Maire avait dit que son équipe allait réfléchir à cela. Françoise Salat Dufal demande si la réflexion a abouti.

Christine Vidal répond que le sujet a été abordé lors d'une réunion Maire-Adjoints et il a été décidé de ne pas modifier la proposition de règlement intérieur.

5eme question : Quand un agent est annualisé, combien faut-il faire d'heures pour passer de 27 à 28 heures hebdomadaire ? Marina Rebelo répond que cette information sera précisée dans le présent compte-rendu :

Base de 1607 H annuelle pour un 35H – journée de solidarité = 1600 H

=> 1280 H pour un 28H

=> 1234.29 H pour un 27H

Différence sur une année = 45.71 H

M. Le Maire demande de procéder au vote, 1 contre Françoise Salat Dufal, 14 pour.

3

Rapport 2 : Emplois saisonniers

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale les activités du service technique augmentent, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît d'activité temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

2- Proposition

- CRÉER deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique pour la période estivale allant du 28 juin 2021 au 28 août 2021

Franck Lamat ajoute que les jeunes de la commune seront privilégiés même s'ils sont mineurs.

Françoise Salat Dufal demande si les 2 personnes prévues pour cet été ont été choisies.

Franck Lamat répond oui mais qu'il ne souhaite pas communiquer, dans l'immédiat, leur identité.

Françoise Salat Dufal demande si l'année dernière les personnes retenues étaient de la commune.

Franck Lamat explique qu'il y avait eu 5 candidats (dont 1 hors commune) pour 2 postes (1 en juillet et 1 en août), et d'un commun accord avec les candidats, un tirage au sort a été réalisé.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 3 : Autorisation budgétaire – décision modificative

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation

Le budget primitif de la commune a été adopté en séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021.

Compte tenu des écritures budgétaires réalisées et des programmes d'investissements en cours, des ajustements budgétaires sont à opérer.

Des dépenses, pour lesquelles les crédits ouverts ne sont pas suffisants, ont été réalisées :

- Panneaux de signalisations - compte d'imputation 2152 : 2 000€
- Illustrations, panneaux et brochures Espace archéologique Musée de la Vigne - compte d'imputation 2188 programme 20191 : 2 056 €

De même, pour enregistrer la remise gracieuse des loyers du gîte il convient de prévoir des crédits au compte 6718 : 3 500€

Et enfin, il a été vu avec la Trésorerie qu'il convenait de mandater l'achat des terrains du chemin des Grandes (3600€) au compte 2315 « Immobilisations en cours » plutôt qu'au compte 2112 « Terrains de voirie » opération 20172 Acquisition Terrains. Ce libellé correspond davantage à l'usage qu'il en est fait, cette écriture sera ensuite transférée au compte 2151 « voirie » ; l'usage de ce terrain est une route.

Ainsi les ajustements suivants sont proposés :

VOTE DE CREDITS INVESTISSEMENT					
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2315	Immobilisation en cours	21-20172	Acquisition de terrains	Achat terrains chemin des Grandes	3 600,00 €
2152	Installations de voirie	21	Installations de voirie	Panneaux de signalisation	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations	21-20191	Espace archéologique Musée de la Vigne	Illustrations, panneaux et brochures	2 200,00 €
2112	Terrains de voirie	21-20172	Acquisition de terrains	Achat terrains chemin des Grandes	-3 600,00 €
2315	Immobilisations en cours	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 000,00 €
TOTAUX					0,00 €
					0,00 €
VOTE DE CREDITS FONCTIONNEMENT					
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6718	Autres charges de exceptionnelles	67		Remise gracieuse loyers du gîte	2 500,00 €
61524	Bois et forêts	61-011		QUOTE-PART SUBVENTIONS TRANSFEREES	-2 500,00 €
TOTAUX					0,00 €
					0,00 €

1. Proposition

- ADOPTER les écritures budgétaires telles que présentées

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

5

Rapport 4 : Fixation du coût horaire des agents techniques – Travaux en régie

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation

Les travaux en régie sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

A chaque exercice budgétaire il conviendrait donc d'évaluer le coût moyen du personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé, généralement enregistrées au compte 60632 « Equipement » en section de fonctionnement.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges du service technique par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...).

Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu par grade.

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur le salaire brut des trois agents communaux et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois.

- ADJOINT TECHNIQUE	23€
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	22€
- CUI	13€

En fin d'année, un tableau résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures sera présenté au Conseil Municipal.

2- Proposition

- RETENIR le barème horaire présenté pour la valorisation des heures des agents techniques communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Christine Vidal prend comme exemple l'aire de jeu de Simpal, projet pour lequel une partie des travaux a été réalisée par les agents communaux et précise qu'il serait intéressant de valoriser le temps passé pour donner une plus-value au patrimoine de la collectivité.

Françoise Salat Dufal demande pourquoi l'adjoint technique principal 2eme classe a un taux horaire inférieur à celui de l'adjoint technique?

Marina Rebelo répond que c'est à cause de l'ancienneté de l'agent.

Christine Vidal ajoute que ce n'est pas le salaire de base qui est pris en compte dans le calcul de taux horaire mais la globalité du salaire. L'écart entre les 2 taux est dérisoire.

Françoise Salat Dufal demande si la valorisation de ces travaux peut être prise en compte pour les subventions.

Christine Vidal répond que non par contre une partie de la TVA pourra être récupérée sur les achats de fournitures.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 5 : Renouvellement adhésion au groupement d'achat d'électricité et gaz (syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire)

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation

La commune de Vieille-Brioude est membre du groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie. Ce groupement couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel de près de 30 000 points de livraisons.

Pour faire face à la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, plusieurs marchés ont été passés par le groupement et sont en cours d'exécution. En 2021, l'ensemble de ces marchés sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel, à compter du 1^{er} janvier et sur une période de 3 ans.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés.

En matière d'énergie « VERTE » le groupement entend également proposer deux types d'offres supplémentaires :

- **une offre verte classique** : électricité ou biométhane produit à partir d'une installation de production d'énergie renouvelable (surcoût évalué à 1%)

*Exemple consommation électricité (compte administratif 2020) = 27 524€ * 1.01 = 27 799.24€*
(+275.24€)

- **une offre verte HVE (Haute Valeur Environnementale)** : électricité ou biométhane produit à partir d'une installation de production d'énergie renouvelable locale (surcoût évalué entre 15% et 30%)

*Exemple consommation électricité (compte administratif 2020) = 27 524€ * 1.15 = 31 652.6€*
(+4 129€)

*Exemple consommation électricité (compte administratif 2020) = 27 524€ * 1.30 = 35 781.2€*
(+8 257.2€)

L'offre de base peut également être conservée par la collectivité.

2- Proposition

- EMETTRE un choix sur l'offre à choisir pour Vieille-Brioude (2022 à 2024)

7

Mathieu Granier demande d'où provient l'Energie verte HVE ?

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une production locale et présente l'exemple du barrage de couteuges.

M. Le Maire précise qu'il opterait pour la 1ere proposition et demande aux conseillers de s'exprimer sur le sujet.

Franck Lamat est sceptique, il ne comprend pas la finalité de cette proposition et ce que représente cette plus-value ?

Pierre Philis ajoute que ce choix semble davantage politique.

M. Le Maire demande de procéder au vote, 1 abstention Katia Bancharel, 14 pour.

Rapport 6 : Vente parcelle communale CHAMPLONG

Rapporteur : Gilles PAUC

1- Rappel du contexte

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Madame et Monsieur BONNANFANT en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située :

1- Dans le prolongement du bâtiment situé sur l'immeuble cadastré section E 40 lieudit Champlong à Vieille-Brioude (43100) d'environ 19.2 m2, desserte de leur résidence principale

2- Dans le prolongement de la parcelle cadastrée section E 45 lieudit Champlong à Vieille-Brioude (43100)
d'environ 13 m2

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal accordait cette vente.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 5 février 2021 au 19 février 2021. L'avis d'enquête publique a été prononcé par arrêté en date du 22 Janvier 2021.

Monsieur Serge FIGON a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu, en personne, les observations du public en mairie de Vieille-Brioude le Vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui en a transmis une copie au Maire, accompagné de ses conclusions motivées. Ce dernier a émis un avis favorable assorti de réserves :

« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public (contenance 35 mètres carrés) au village de Champlong commune de *Vieille Brioude*

Considérant:

- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que toute publicité a été faite sur ce projet.
- Que le dossier présenté à l'enquête était complet.
- Qu'il n'est apparu aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.
- Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.

J'émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au village de Champlong commune de Vieille Brioude au profit de Monsieur et Madame *Bonnanfant*

8

Cet avis est soumis d'une réserve:

Les considérations émises par Monsieur BELMONT Pierre et sa sœur sont recevables. (Aucune parcelle ne pouvant être enclavée sans possibilité d'accès). De ce fait l'escalier doit être conservé dans le domaine public.

Concernant la partie basse de la parcelle 40 il convient de prendre en compte le problème de l'écoulement des eaux pluviales pour la détermination de surfaces aliénées. La concertation tri partie entre les deux propriétaires et la mairie doit être favorisée. »

A la suite de cet avis, il a été décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2021, de reporter la validation de la vente à une réunion ultérieure. Ce report a permis à la commune de rencontrer Monsieur Belmont et Monsieur Bonnanfant et de s'entendre sur le bornage.

Le bornage a été réalisé par GEOVAL le 30 mars 2021.

2- Propositions :

- VALIDER la vente telle que présentée lors des réunions ultérieures.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Gilles Pauc précise que GEOVAL a convoqué tous les riverains concernés : M. Belmont, M. et Mme Bonnanfant, et tous ont validé le bornage établi.

M. Le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 7 : Prorogation de la procédure de reprise des tombes en déshérence

Rapporteur : Valérie GAUZY

1- Contexte

La commune s'est engagée, en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement, dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, en 2018.

Un certificat d'affichage a été établi le 09 mai 2018 annonçant le commencement de la procédure.

Cette procédure arrive à son terme et la commune doit, pour la clore, réaliser les constatations contradictoires dans les 3 ans qui suivent le début du programme.

Vu les élections de 2020 qui ont modifié la constitution du conseil municipal ;

Vu la période de confinement liée au COVID 19, qui a considérablement limité les déplacements des familles ;

Considérant que le conseil n'est pas prêt à déterminer les tombes qui, faisant retour à la commune en fin de procédure, présenteraient un caractère patrimonial digne de sauvegarde.

Considérant que le délai de 3 ans entre chaque constatation, prévue par les articles L.2223-17 et R.2223-18 ne sont que des délais "planché" et qu'il est possible de proroger ce délai, dans la limite du raisonnable, afin que le nouveau conseil prenne connaissance plus en profondeur du dossier.

9

2- Proposition

- PROROGER de 6 mois la procédure en cours au cimetière soit jusqu'au 9 mai 2022

- METTRE EN OEUVRE la clôture de ladite procédure après cette date.

Mathieu Garnier demande combien de tombes sont concernées par cette procédure ?

Valérie Gauzy répond qu'il y avait 115 tombes en déshérence en 2020, il en reste 100 aujourd'hui. Une reprise de concession coûte entre 60 000€ et 75 000€.

Françoise Salat Dufal ne comprend pas pourquoi le terrain communal attenant au cimetière n'a pas été utilisé pour une extension.

Rachel Cuellar dit que cette procédure va permettre de libérer des emplacements.

Franck Lamat précise que juridiquement la commune est responsable en cas d'accident et qu'il convient non seulement d'entretenir les espaces communs mais également les espaces privés.
Cette procédure doit inciter à cela.

Valérie Gauzy précise qu'aujourd'hui on peut construire une maison à côté d'un cimetière mais un cimetière ne peut pas être construit à côté de maisons d'habitations.

M. Le Maire demande de procéder au vote, 1 contre Françoise Salat Dufal, 14 pour.

L'ordre du jour est terminé, M. Le Maire demande s'il y a des questions.

Françoise Salat Dufal demande à prendre la parole : quand est-ce que les ralentisseurs vont être enlevés ? Cela fait 2 ans qu'ils sont en place.

M. Le Maire répond que cette question sera abordée en commission des travaux lorsque nous travaillerons sur le projet d'aménagement de la traversée du bourg.

M. Le Maire clôture la séance à 21h24.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.